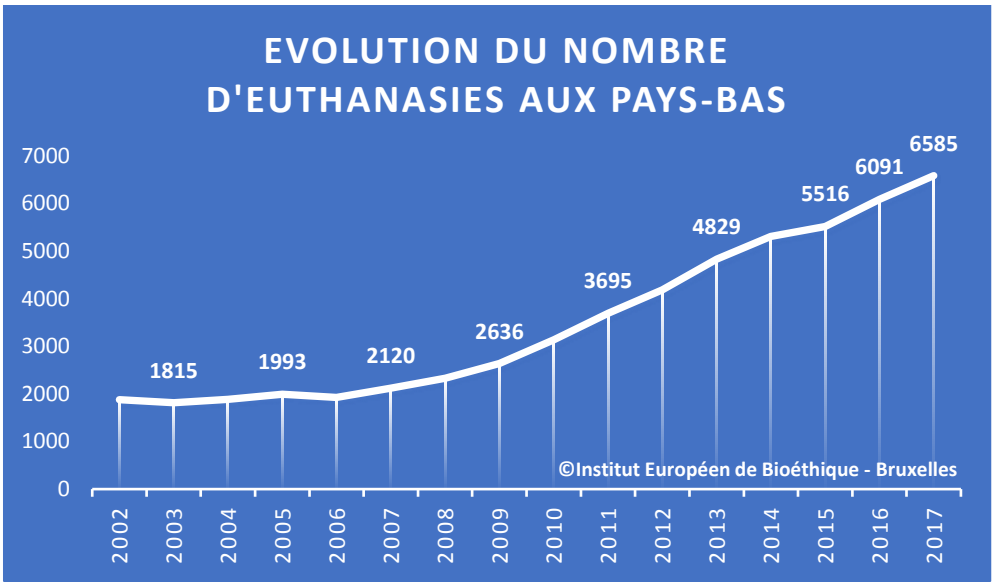
Institut Européen de Bioéthique - Bruxelles
Flash Expert
28 mai 2018

Pays-Bas : accroissement de 8% des cas d'euthanasie en 2017

Les chiffres

6.585 euthanasies et suicides assistés ont été enregistrés aux Pays-Bas en 2017, annonce le Rapport annuel récemment publié des 5 Commissions régionales qui contrôlent la pratique. Cela signifie que 4,4% des néerlandais décédées (150.027) ont demandé à ce qu'un médecin provoque leur mort ou les y assiste (250 suicides assistés).
Cela représente également une **hausse de 8%** d'euthanasies officiellement déclarées par rapport à 2016, année pour laquelle une hausse de **10% avait déjà été rapportée** par rapport à 2015.



Il ressort du rapport que 5.893 personnes (89,4 %) souffraient d'une affection terminale. Ce qui signifie que 692 personnes euthanasiées ne souffraient pas d'une affection conduisant inéluctablement à la mort.

Dans 75 cas, les commissions régionales ont demandé au médecin de fournir un complément d'information par écrit, et dans 44 cas, elles lui ont demandé de comparaître en personne. **12 euthanasies sur les 6585 ont finalement été jugés non conformes à la législation**.

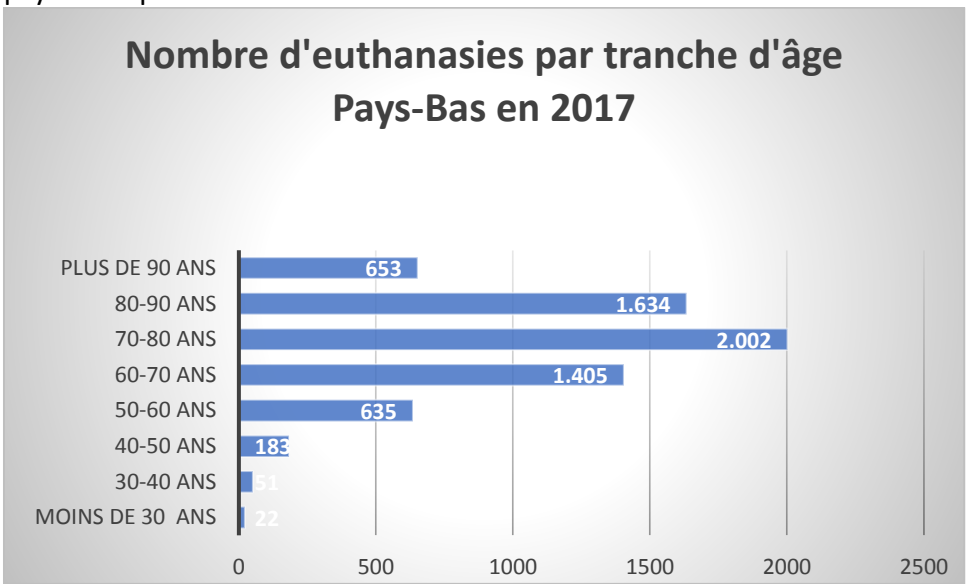
Les pathologies

Parmi les **pathologies** qui ont justifié l'euthanasie ou le suicide assisté des 6585 personnes, on dénombre 4.236 cancers, 374 pathologies neurologiques, 501 pathologies cardiaques et

pulmonaires, 169 cas de démence, 83 affections psychiatriques, **293 « polypathologies » liées à l'âge**, 782 cas de pathologies « combinées » et 147 d'affections « autres ».
Par le terme « pathologies combinées », utilisé pour la première fois, les commissions entendent la combinaison de plusieurs affections parmi les catégories énumérées ci-dessus. Les « affections autres » par contre, concernent des personnes souffrant de maux qui ne sont repris dans aucune de ces catégories (par exemple, des douleurs chroniques).
A noter que parmi les 169 **personnes atteintes de démence** euthanasiées, 166 l'ont été à un stade précoce de la maladie, à un moment où elles avaient en principe encore conscience du geste posé. 3 personnes par contre l'ont été à un stade plus avancé, sur base d'un formulaire de déclaration anticipée, rédigées auparavant.

Les âges et pathologies liées

Plus de la moitié des personnes euthanasiées (55%) avaient plus de 70 ans. Si aucun mineur d'âge n'a été euthanasié cette année (un adolescent l'avait été en 2016), 73 euthanasies concernaient des personnes de **moins de 40 ans**. Parmi celles-ci, **13** souffraient d'une affection psychiatrique.



Les euthanasies pour démence ou affection psychiatrique ont majoritairement touché les personnes ayant entre 80 et 90 ans (63 cas) mais également celles ayant entre 50 et 60 ans (16 cas). Les euthanasies pour « polypathologie » concernaient principalement les personnes âgées de plus de 90 ans (199 cas).

12-17 ans (0 euthanasies)	
18-40 ans (73 euthanasies)	46 cancers et 13 cas de psychiatrie
40-50 ans (183 euthanasies)	
50-60 ans (635 euthanasies)	16 cas de démence ou psychiatrie
70-80 ans (1405 euthanasies)	
80-90 ans (2002 euthanasies)	
80-90 ans (1634 euthanasies)	63 cas de démence ou psychiatrie
>90 ans (635 euthanasies)	199 cas de « polypathologie »

Les lieux et médecins impliqués

La grande majorité des personnes euthanasiées l'ont été à leur domicile (5.308 personnes, soit 80,6 %). **172 autres ont fini leurs jours à l'hôpital, 1.009 dans d'autres structures** (maisons de repos, maisons de soins, hospice...) et 96 chez un proche ou dans un hôtel de soins.

Si la majorité des médecins qui déclarent l'euthanasie d'une personne restent les médecins généralistes (85 % des cas), le rapport note une importante augmentation de l'implication des médecins de la « Clinique de fin de vie » (LSK). Ils ont déposé 751 déclarations cette année, contre 486 en 2016, ce qui représente une croissance de 54 %.

Les commissions de contrôle expliquent cette augmentation par un renvoi de plus en plus fréquent du demandeur d'euthanasie vers la LSK dans les cas où sa demande est complexe, ou lorsqu'elle découle d'une affection non-terminale. Ainsi, sur les 83 euthanasies de patients psychiatriques, 52 ont été déclarées par un médecin de la LSK (62%). Idem pour 57 des 169 cas de démence (33%) et 108 des 293 cas de « *polypathologie* » (37%).

Euthanasie et don d'organes

Quatre personnes euthanasiées en 2017 ont également fait don de leurs organes.

Depuis 2016, les autorités néerlandaises ont approfondi la question du prélèvement d'organes après l'euthanasie. Leur objectif est double : préserver à la fois l'indépendance des deux actes, mais bénéficier de la dimension prévisible de la démarche d'euthanasie pour garantir et préserver la qualité des organes prélevés et transplantés.
Les modalités à mettre en place pour que les deux opérations puissent se succéder au mieux ont été étudiées par la « Fondation Transplantation » qui a publié en juillet 2017 des directives spécifiques au don d'organes après euthanasie.
Le don d'organes demeure possible jusqu'à 75 ans et le don de tissus jusque 86 ans.

Voir aussi Flash Expert pour chiffres de 2016.

Et synthèse du 3ème rapport quinquennal (2012-2016) d'évaluation de la loi.